

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**WILAYA DE TEBESSA**  
**DAIRA DE BIR MOKKADEM**  
**COMMUNE DE BIR MOKKADEM**  
**Numéro d'identification fiscale (N.I.F) :098412105102345**

**AVIS D ATTRIBUTION PROVISOIRE**  
**N°: 03/2026**

Conformément aux dispositions de l'article 46 du loi n° 23/12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation du marché public et délégation des services publics .

Le président de l'assemblée populaire communale de la commune de Bir-Mokkadem porte à la connaissance des soumissionnaires ayant participé aux avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales n° 03/2026 Relatif au :

**Entretien la route communal n° 549 reliant Bir Mokkadem - Dhraa E-Rouka, passant par Maamaria (première tranche sur une 1,1 km) y compris contrôle géotechnique.**

**Projet :Entretien la route communal n° 549 reliant Bir Mokkadem - Dhraa E-Rouka, passant par Maamaria (première tranche sur une 1,1 km).**

Qu' a l'issue de l'analyse et l'évaluation des offres et suit au PV du commission d'ouverture et évaluation des offres du ,le marché est attribué provisoirement comme suit:

N°	Le projet	L'entreprise	Note E T	Le montant En DA	Délais D'exécution	Obs
01	Entretien la route communal n° 549 reliant Bir Mokkadem - Dhraa E-Rouka, passant par Maamaria (première tranche sur une 1,1 km) y compris contrôle géotechnique. Projet :Entretien la route communal n° 549 reliant Bir Mokkadem - Dhraa E-Rouka, passant par Maamaria (première tranche sur une 1,1 km).	SARL MEBARKIA HALIM ENTREPRISE SERVICES CHERIA NIF: 002012058480082	90/90	16.388.561.00DA	deux ( 02 ) Mois	Unique offre qualifié

Les Entreprise soumissionnaires peuvent voir leurs résultat d'évaluation en contactant les service de LAPC dans l'un délai de 03 Jours à partir de la première parution du présent avis et conformément aux dispositions de l'article 56 du loi n° 23/12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation du marché public et délégation des services publics, peut s'adresser leurs recours auprès de la commission de Marché compétent dans l'un délai de 10 Jours à partir de la première parution du présent avis aux quotidiens nationaux ou Bomop ou journalisme électronique